

Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Décision	2003/0824(CNS) Procédure terminée
Cour de Justice, Statut: modification du règlement de procédure art. 29, régime linguistique	
Sujet 8.20.02 Elargissement 2004: nouveaux États membres 8.40.04 Cour de justice, Tribunal de première instance	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Juridique et marché intérieur	PPE-DE GIL-ROBLES GIL-DELGADO José María	22/01/2004
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Evénements clés			
28/11/2003	Publication de la proposition législative	15167/2003	Résumé
03/12/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/03/2004	Vote en commission		Résumé
08/03/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0127/2004	
30/03/2004	Décision du Parlement	T5-0205/2004	Résumé
19/04/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/04/2004	Fin de la procédure au Parlement		
29/04/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2003/0824(CNS)

Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 245; Traité Euratom A 160-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/5/20434

Portail de documentation

Document de base législatif	15167/2003	28/11/2003	CSL	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2004)0223	01/03/2004	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0127/2004	08/03/2004	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T5-0205/2004 JO C 103 29.04.2004, p. 0032-0156 E	30/03/2004	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2004/405](#)
[JO L 132 29.04.2004, p. 0002-0002](#) Résumé

Cour de Justice, Statut: modification du règlement de procédure art. 29, régime linguistique

OBJECTIF : modifier le règlement de procédure de la Cour de Justice en ce qui concerne le régime linguistique, en vue de l'élargissement de l'Union. ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil. CONTENU : avec l'adhésion de nouveaux États membres, l'estonien, le hongrois, le letton, le lituanien, le maltais, le polonais, le slovaque, le slovène et le tchèque deviennent langues officielles de l'Union européenne. Le projet de décision vise donc à inclure ces langues parmi les langues de procédure énumérées par le règlement de procédure de la Cour de Justice. ?

Cour de Justice, Statut: modification du règlement de procédure art. 29, régime linguistique

La commission a adopté le rapport de M. José María GIL-ROBLES GIL-DELGADO (PPE-DE, E) qui approuve la proposition sans modification en procédure de consultation.

Cour de Justice, Statut: modification du règlement de procédure art. 29, régime linguistique

Le Parlement européen a approuvé le projet de décision du Conseil.?

Cour de Justice, Statut: modification du règlement de procédure art. 29, régime linguistique

OBJECTIF : modifier le règlement de procédure de la Cour de Justice en ce qui concerne le régime linguistique, suite à l'élargissement de l'Union. ACTE LÉGISLATIF : Décision 2004/405/CE, Euratom portant modification de l'article 29, paragraphe 1, du règlement de procédure de la Cour de justice des Communautés européennes. CONTENU : à la suite de l'entrée en vigueur du traité d'adhésion, la présente décision inclut les nouvelles langues officielles, à savoir l'estonien, le hongrois, le letton, le lituanien, le maltais, le polonais, le slovaque, le slovène et le tchèque, parmi les langues de procédure de la Cour de justice des Communautés européennes. ENTRÉE EN VIGUEUR : 01/05/2004.?